CONSEIL MUNICIPAL
du 25 MARS 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

N° DE LA DELIBERATION	OBJET	SENS DES SUFFRAGES				
		votants	pour	contre	abstention	décision
2025-014	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Démissions de 2 adjointes au maire. Installation de 2 conseillers municipaux	.				Prise d'acte
2025-015	ADOPTION du P.V. du conseil municipal du 28 janvier 2025.	25	22	0	3	Approuvée
2025-016	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Élection de 2 adjointes au maire.	26	25	0	1	Approuvée
2025-017	FINANCES – Indemnités de fonctions aux adjoints et conseillers délégués.	26	26	0	0	Approuvée
2025-018	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Désignation des membres des commissions municipales.	26	26	0	0	Approuvée
2025-019	INTERCOMMUNALITE : Désignation des membres élus au conseil municipal de SAINT CLAIR DU RHONE, en commissions communautaires CC. EBER.	26	26	0	0	Approuvée
2025-020	FINANCES – Vote des taux de fiscalité pour 2025.	26	26	0	0	Approuvée

CONSEIL MUNICIPAL
du 25 MARS 2025

LISTE DES DELIBERATIONS (SUITE)

N° DE LA DELIBERATION	OBJET	SENS DES SUFFRAGES				
		votants	pour	contre	abstention	décision
2025-021	FINANCES – Approbation du compte de gestion de l'année 2024.	26	26	0	0	Approuvée
2025-022	FINANCES – Approbation du compte administratif pour l'année 2024.	25	25	0	0	Approuvée
2025-023	FINANCES – Affectation du résultat de l'année 2024.	26	26	0	0	Approuvée
2025-024	FINANCES – Vote du budget primitif 2025.	26	26	0	0	Approuvée
2025-025	FINANCES : Subventions aux associations pour l'année 2025.	22	22	0	0	Approuvée
2025-026	COMMANDE PUBLIQUE – Convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale.	26	26	0	0	Approuvée
2025-027	COMMANDE PUBLIQUE - Convention pour la mise en place d'un dispositif de subvention de pièges anti-moustiques avec Ma Ville Sans Moustiques.	26	26	0	0	Approuvée

CONSEIL MUNICIPAL
du 25 MARS 2025

LISTE DES DELIBERATIONS (SUITE)

N° DE LA DELIBERATION	OBJET	SENS DES SUFFRAGES				
		votants	pour	contre	abstention	décision
2025-028	COMMANDE PUBLIQUE - Contrats groupes – Demande de mandat au CDG 38.	26	26	0	0	Approuvée
2025-029	RESSOURCES HUMAINES : Création de 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.	26	26	0	0	Approuvée
2025-030	DOMANIALITE : Cession de la propriété communale aux Mantelines, parcelle AH – 783 impasse des Mantelines.	26	26	0	0	Approuvée
2025-031	DOMANIALITE – Aliénation des parcelles AD 570 et AE 749, comportant les bâtiments de l'ancienne école du village.	26	26	0	0	Approuvée

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_014-DE

SAINT CLAIR DU RHÔNE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 25 mars 2025 à 19 heures, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **13 mars 2025**

Présents : 21
Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Sylvain FAURITE, M. Alain DEJEROME, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane COLLANGE, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, M. Louis-Philippe JACQUET, M. François BRACOUD.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 4
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Mme Sandrine LECOUTRE,
Mme Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à M. Vincent BRUZZESE,
Mme Géraldine TEKFI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER.

Absente excusée 1
Mme Kadija MEHIDI,

Absente 1
Mme Mathilde VINCENDON.

*VOTANTS : **25***
*Quorum : **14***

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Sylvain FAURITE (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION 2025-03-25/014

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE **– Installation de 2 conseillers municipaux.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 4 mars 2025, elle a accusé réception des démissions de Madame Fabienne BOISTON 3ème adjointe au maire et de Madame Isabelle MARRET 5ème adjointe au maire, de leurs mandats de conseillères municipales et de leurs fonctions d'adjointes au maire.

Monsieur le Sous-Préfet par lettre du 14 mars 2025, a accepté la démission de Madame Isabelle MARRET.

Monsieur le Sous-Préfet par lettre du 20 mars 2025, a accepté la démission de Madame Fabienne BOISTON.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_014-DE

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur François BRACOUD, membre suivant sur la liste « continuons ensemble vers l'avenir », par courrier du 17 mars 2025, a été invité à intégrer le Conseil Municipal.

Madame Géraldine TEKFI, membre suivante sur la liste « continuons ensemble vers l'avenir », par courrier du 17 mars 2025, a été invitée à intégrer le Conseil Municipal.

Monsieur François BRACOUD et Madame Géraldine TEKFI ont confirmé leur acceptation de siéger au Conseil Municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'installations de Monsieur François BRACOUD et Madame Géraldine TEKFI, en qualité de conseillers municipaux.

Ainsi fait et délibéré le 25 mars 2025,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DÉPARTEMENT

ISERE

ARRONDISSEMENT

Effectif légal du conseil municipal

27

COMMUNE :

SAINT CLAIR DU RHONE

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_014-DE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions des derniers alinéas des articles L. 2122-10 et L. 2122-7-2, et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales
1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Selon les dispositions de l'article R. 2121-2 du CGCT, ce tableau est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	LECOUTRE Sandrine	21/10/1965	22/12/2022	22	oui
2	Première adjointe	Mme	EYMARD Françoise	02/07/1959	22/12/2022	24	non
3	2ème adjoint	M	PONCIN Vincent	28/07/1950	22/12/2022	24	non
4	3ème adjoint	M.	DUSSERT Michel	21/12/1962	22/12/2022	24	non
5	4ème adjoint	M.	FAURITE Sylvain	10/07/1975	22/12/2022	24	non
6	5ème adjointe	Mme	MALLARTE Evelyne	20/06/1963	25/03/2025	26	Non
7	6ème adjointe	Mme	FURFARO Lucienne	15/01/1960	25/03/2025	26	non
8	conseiller municipal	M.	DEJEROME Alain	22/04/1948	28/06/2020	614	non
9	conseiller municipal	M.	BRUZZESE Vincent	24/08/1953	28/06/2020	614	non
10	conseillère municipale	Mme	COLLANGE (ex VO) Josiane	17/11/1954	28/06/2020	614	non
11	conseiller municipal	M.	CLAVEL Sylvain	17/12/1954	28/06/2020	614	non
12	conseiller municipal	M.	FAVIER Bernard	07/02/1955	28/06/2020	614	non
13	conseiller municipal	M	MERLIN Olivier	15/03/1959	28/06/2020	614	oui
14	conseiller municipal	M.	BERGER Jean-Pierre	14/06/1961	28/06/2020	614	non
15	conseiller municipal	M.	MURRUNI Jean	28/06/1962	28/06/2020	614	non
16	conseillère municipale	Mme	THOMAS Marie-Christine	08/04/1965	28/06/2020	614	non
17	conseillère municipale	Mme	JURY Isabelle	19/08/1967	28/06/2020	614	non
18	conseillère municipale	Mme	MOUSSET Rosalie	11/03/1971	28/06/2020	614	non
19	conseillère municipale	Mme	QUAY Martine	06/06/1959	28/06/2020	540	non
20	conseiller municipal	M.	DESSEIGNET Frédéric	15/06/1966	28/06/2020	540	oui
21	conseiller municipal	M.	REYNAUD Claude	25/06/1971	28/06/2020	540	non

1 Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

22	conseiller municipal	M.	BELANTIN Julien	17/05/19[illegible]	[illegible]/07/2020	[illegible]40	non
26	conseillère municipale	Mme	MEHIDI Kadija	29/06/19[illegible]	3/07/2020	540	non
27	conseillère municipale	Mme	VINCENDON Mathilde	28/09/1982	26/04/2022	614	non
23	conseiller municipal	M.	JACQUET Louis-Philippe	19/02/1962	3/07/2020	614	non
24	conseiller municipal	M.	BRACOUD François	19/02/1956	3/07/2020	614	non
25	conseillère municipale	Mme	TEKFI Géraldine	17/10/1975	3/07/2020	614	non

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_014-DE

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE SAINT-CLAIR-DU-RHONE (38)

Certifié par le maire,

A, St Clair du Rhône , le 25/03/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_015-DE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 25 mars 2025 à 19 heures, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **13 mars 2025**

Présents : 21
Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Sylvain FAURITE, M. Alain DEJEROME, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane COLLANGE, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, M. Louis-Philippe JACQUET, M. François BRACOUD.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 5
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Mme Sandrine LECOUTRE,
Mme Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à M. Vincent BRUZZESE,
Mme Géraldine TEKFI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER.

Absente excusée : 1
Mme Kadija MEHIDI

Absente 1
Mme Mathilde VINCENDON.

VOTANTS : ***25***
Quorum : ***13***

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Sylvain FAURITE (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION 2025-03-25/015
Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2025.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 28 janvier 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Isabelle MARRET,

Il convient à ce titre que les membres de l'Assemblée le valident ou demandent à le modifier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025, en annexe
Considérant qu'aucune modification n'est à apporter,

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_015-DE

Après en avoir délibéré à la Majorité des votes des membres présents et représentés, soit 22 votes pour et 3 abstentions (M. F. DESSEIGNET, M. F. BRACOUD, M. G. TEKFI)

- **Adopte** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2025.

Annexe : PV du 28 janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré le 25 mars 2025,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_015-DE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 28 janvier 2025 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Présents : 24
Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Alain DEJEROME, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 2
Frédéric DESSEIGNET donne pouvoir à M. Jean MURRUNI,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Absent(e-s) non-représenté(e-s) : 1
Mme Marie-Christine THOMAS.

Votants : 26
Quorum : 14

Madame Isabelle MARRET est désignée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

Ordre du jour :

1. Adoption du PV de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2024
2. FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire – D.O.B
3. FINANCES – travaux de rénovation énergétique des logements des gendarmeries B.T et PSPG dont la commune est propriétaire.
4. COMMANDE PUBLIQUE – Eclairage public, TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public.
5. FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – HABITAT DAUPHINOIS –Construction de 13 logements locatifs –« LES VIGNES D'INES »
6. FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – HABITAT DAUPHINOIS –Construction de 13 logements PSLA « LES VIGNES D'INES »
7. FINANCES : Mise à disposition du Foyer Georges Némoz et de la salle de la Chapelle aux représentants des listes à l'occasion des élections municipales 2026.
8. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois permanents et des effectifs de la collectivité
9. INTERCOMMUNALITE : Présentation du rapport annuel d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement (RPQS).
10. INTERCOMMUNALITE : Rapport triennal de l'artificialisation des sols
11. INTERCOMMUNALITE : Présentation du rapport annuel d'activités 2023 de la CC EBER
12. INTERCOMMUNALITE : Présentation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_015-DE

13. INTERCOMMUNALITE : Modification des statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER CC) – toilettage des statuts
14. Questions diverses

1. Adoption du PV de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2024,

le PV de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire – D.O.B

Conformément à la loi et en vertu de l'article L 2312-1 du CGCT, le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la phase préalable au vote du budget primitif. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'adoption du BP et ne donne pas lieu à un vote.

Les orientations budgétaires inscrites au D.O.B. ont été présentées en commission finances du vendredi 17 janvier 2025.

Le D.O.B présente le contexte financier, une rétrospective des années précédentes et une prospective financière pour les années à venir. Le conseil municipal débattra aussi sur les grandes orientations budgétaires de cette année 2025.
Le document sur lequel doivent se prononcer les conseillers municipaux est joint à la présente note.

Madame le Maire présente le D.O.B.
Des corrections seront apportées au document présenté, en page des prospectives pour 2026.

Questions de l'Assemblée :
Concernant les subventions demandées, Madame Kadija Mehidi demande si la commune a déjà fait appel au dispositif du fonds vert ?
Madame Françoise VALVERDE répond que jusqu'à présent non, les investissements ne répondant pas aux mesures. Par ailleurs, le dispositif du fonds vert pour 2025 dépend de la loi de finance, non votée à ce jour, et les circulaires préfectorales l'annonçant, ne sont pas parvenues aux communes.
A une question posée par Madame Kadija MEHIDI, relative aux réparations que la commune à assumées suite à l'incident des toilettes de l'école du Parc, Monsieur Olivier MERLIN indique qu'une solution a été trouvée, entrainant des réparations mineures, sans avoir recours au remplacement de la dalle du restaurant scolaire. Ces réparations ont été réalisées directement par l'entreprise Minodier, chargée de la plomberie. La commune n'a pas la possibilité de récupérer les fonds versés pour ces réparations. Monsieur MERLIN ajoute que le changement des portes de garage accédant à la cuisine centrale, est inscrit au D.O.B, car les groupes de refroidissement des appareils sont installés dans cet espace et dysfonctionnent par manque de ventilation et fortes chaleurs. Les différents corps de métiers se « renvoient la balle » quant aux responsabilités, et les architectes et bureaux d'études recherchent des solutions pérennes.

Madame le Maire termine la présentation en annonçant que ce D.O.B est présenté avant le vote de la loi de finances 2025, et que selon ses orientations et les mesures applicables aux collectivités, tous les engagements ne pourront peut-être pas être assumés par la commune.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANMITE,

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_015-DE

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE, pour l'exercice 2025, dans le cadre du conseil municipal du 28 janvier 2025.
- Autorise Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

3. FINANCES – travaux de rénovation énergétique des logements des gendarmeries B.T et PSPG dont la commune est propriétaire.

Le conseil municipal a acté, le 21 mars 2023 par délibération n° 2023/027, la rénovation énergétique des locaux des gendarmeries dont la commune est propriétaire.

Préalablement aux lancements des travaux, la commune a fait réaliser un audit énergétique et une étude thermique, ayant permis de cibler les travaux prioritaires.

Par la présente délibération, il convient de mettre à jour les travaux envisagés et le plan de financement du projet.

L'opération porte sur la rénovation énergétique des logements d'habitation des 2 brigades de gendarmerie situées sur la commune de Saint Clair du Rhône.

L'objectif des travaux consiste en l'amélioration du confort et la réduction des coûts d'usage pour les occupants. Ces travaux s'inscrivent dans le prolongement d'un audit énergétique réalisé en 2023.

Les travaux se dérouleront en sites occupés dans les 26 logements des 2 brigades de gendarmerie, dont la commune est propriétaire. Ces logements sont répartis sur les 2 sites sous la forme de 13 blocs regroupant deux logements mitoyens. Tous n'ont pas été construits sur la même période et présentent des légères différences. Les bâtiments datent respectivement de 1986 et 1989.

Les travaux retenus consistent en :

- L'isolation des toitures et rénovation des couvertures,
- L'installation de Chauffe-eau thermodynamique,
- L'installation de Pompe à chaleur Air/ Air,
- Le changement des portes d'entrée
- L'Installation de panneaux photovoltaïques.

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet est de : 1 240 661 € HT, repartie entre :

- les travaux, pour un montant de 1 153 000.00 €.
- la maitrise d'œuvre de : 65 101 .00 €
- les études, (audit énergétique, étude thermique, S.P.S : 22 560.00 €

Subvention sollicitée : 25 % du montant HT des dépenses : 310 165 €

- Calendrier prévisionnel de l'opération

Le planning de l'opération serait le suivant :

- Lancement du chantier : AVRIL 2025

La durée globale prévisionnelle d'exécution est estimée à 9 mois.

Coût estimatif de l'opération / postes de dépenses :

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_015-DE

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses **les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés**	**Nom du prestataire**	**Montant (HT)**	**dont montant accessibilité (catégorie 2/B)**	**dont montant rénovation énergétique (catégorie**
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
ARCHITECTE	Mesure Architecture	37 449,00 €		
Ingénierie thermique, fluide, énergétique	CAELI CONSEIL	15 844,00 €		
économie de la construction	Cabinet Denizou	11 808,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Bureau de Contrôles	BTP Consultants	3 500,00 €		
Etat des lieux des bâtiments	Mesure Architecture	6 300,00 €		
étude thermique et énergétique	Caeli Conseil	9 460,00 €		
S.P.S	SOCOTEC	3 300,00 €		
	Sous-total MOE/Études	87 661,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Isolation des toitures et rénovation des couvertures		649 000,00 €		
changement des portes d'entrée		52 000,00 €		
chauffe-eau thermodynamique		129 000,00 €		
Pompe à chaleur air/air		206 000,00 €		
photovoltaïque en autoconsommation		117 000,00 €		
	Sous-total travaux ou acquisitions	1 153 000,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**1 240 661,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	**à préciser le cas échéant**	**sollicité ou acquis**	**Montant (HT)**	**Taux**
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL		sollicité	310 165 €	25,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		310 165 €	25,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		68 496 €	
	Emprunt		800 000,00 €	
sur-loyers gendarmerie	Crédit bail ou autres	sollicité	62 000,00 €	
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		930 496 €	75,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			**1 240 661,00 €**	

Ce projet peut faire l'objet de demandes de subventions auprès des financeurs :

- L'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- Une majoration des loyers de la gendarmerie,
- Tous autres organismes financeurs, (le FONTS VERT, (s'il est reconduit et que le projet entre dans les délais considérant le calendrier budgétaire de l'Etat),

Monsieur Olivier MERLIN indique qu'il s'agit de travaux visant au bien-être des gendarmes et que, comme pour la construction du mur de sécurisation des brigades, l'Etat devrait prendre en charge, par l'application de surloyers durant 17 ans, le montant des annuités de l'emprunt qui sera contracté par la commune.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

décide

- d'approuver le principe des travaux de rénovations énergétique des locaux des gendarmeries B.T et PSPG, d'un montant prévisionnel de 1 240 661.00 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_015-DE

- d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet,
- d'engager la commune à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

4. COMMANDE PUBLIQUE – Eclairage public, TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public.

La commune a lancé une opération de rénovation de l'éclairage public pour remplacer par des Leds les éclairages de la commune.

Territoire d'Energie 38 envisage de programmer, dès que les financements seront acquis, la tranche 4 de la rénovation de l'éclairage public sur la commune, sous le numéro d'affaire : 04-004-378.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	66 903 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour fiancer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	3 345 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	45 160 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement
  - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Monsieur Vincent PONCIN indique qu'il s'agit de la dernière phase de travaux relative à l'éclairage public et que les lampes de toutes les rues et lotissements publics seront passées en leds à la fin de ce programme. Par la suite, la commune pourra envisager de faire réaliser les enfouissements des réseaux.

Madame Isabelle MARRET demande si l'économie réalisée a pu être chiffrée ?
Monsieur Alain DEJEROMME répond que ces calculs sont réalisés chaque année, mais les tarifs changent régulièrement. Monsieur Olivier MERLIN ajoute que les économies réalisées proviennent également de l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Entendu cet exposé et les interventions, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide de :

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_015-DE

PRENDRE ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 66 903 €

D'ATTRIBUER un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : 45 160 €

PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 3 345 €

D'ENGAGER au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

5. FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – HABITAT DAUPHINOIS –Construction de 13 logements locatifs - LES VIGNES D'INES

Madame le Maire indique qu'Habitat Dauphinois sollicite une garantie d'emprunt pour la construction de treize logements locatifs à Glay, pour le programme « Les Vignes d'Inès »

Celle-ci serait à hauteur de 65% correspondant au financement PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier d'un montant total de 1 735 469 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Cette demande concerne les emprunts suivants :

- PLUS pour un montant de 680 567 € (durée 40 ans – TEG 3.60%).
- PLUS Foncier pour un montant de 318 521 € (durée 50 ans – TEG 3.60%).
- PLAI pour un montant de 481 853 € (durée 40 ans – TEG 2.60 %).
- PLAI Foncier pour un montant de 254 528 € (durée 50 ans – TEG 2.60 %).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- ARTICLE 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 65% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 735 469.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 167172, constitué de quatre lignes du prêt.

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 128 054.85 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

  Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ARTICLE 2 : D'indiquer que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

  La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_015-DE

l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ARTICLE 3 : De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6. FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – HABITAT DAUPHINOIS –Construction de 13 logements PSLA - LES VIGNES D'INES

Dans le cadre de l'opération de construction concernant 13 logements en Location Accession, Habitat Dauphinois a demandé un financement PSLA (Prêt Social de Location Accession) auprès de la Banque Postale.

A ce titre et afin de compléter le dossier de financement du programme de construction de 13 logements PSLA « les vignes d'Inès » Habitat Dauphinois sollicite de la commune sa garantie d'emprunt à 65 % correspondant au financement suivant :

- Prêt PSLA pour un montant de 2 532 590 € sur une durée de 7 ans.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

ARTICLE 1er : Accord du Garant
Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 65 %, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant
Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde
Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement
Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_015-DE

similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

7. FINANCES : Mise à disposition du Foyer Georges Némoz et de la salle de la Chapelle aux représentants des listes à l'occasion des élections municipales 2026.

A l'occasion des élections municipales de 2026, Madame le Maire propose la mise à disposition gracieuse du foyer Georges Némoz et de la salle de la Chapelle, aux représentants de listes.

La demande de prêt de salle est à adresser au service vie locale, sous réserve des disponibilités de ces salles aux dates sollicitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide d'accorder aux représentants de listes aux élections municipales 2026, la gratuité de ces 2 salles.

8. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois permanents et des effectifs de la collectivité

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour l'année 2025, dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le tableau des effectifs de la collectivité est proposé chaque année pour validation à l'organe délibérant. Il est mis à jour à chaque modification des emplois et de la durée hebdomadaire d'un poste.

Madame le Maire propose d'approuver les avancements de grade de l'année 2025, aux regards des lignes directrices de gestion faisant référence en considération des nécessités des services, de la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience professionnelle, de l'ancienneté des agents de la collectivité, et après avis des chefs de services.

Par ailleurs, il convient de régulariser le tableau des effectifs, après avis du C.S.T en date du 21 janvier 2025, suite aux créations de postes survenues fin 2024.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_015-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide de :

Pour la filière administrative :
Sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- SUPPRIMER, à compter du 1/03/2025, un emploi à temps complet du grade d'adjoint administratif.

Sur le cadre d'emplois des attachés :

- SUPPRIMER, à compter du 1/09/2025, un emploi à temps complet du grade d'attaché.
- CREER, à compter du 01/09/2025, un emploi à temps complet du grade d'attaché principal.

Pour la filière technique :
Sur le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- SUPPRIMER, à compter du 1/03/2025, un emploi à temps complet du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Sur le cadre d'emploi des agents de maitrise :

- SUPPRIMER, à compter du 1/03/2025, un emploi à temps complet du grade d'agent de maitrise principal.

Sur le cadre d'emplois des Techniciens :

- SUPPRIMER, à compter du 1/03/2025, un emploi à temps complet du grade Technicien principal de 2è classe.
- CREER, à compter du 28/01/2025, un emploi à temps complet du grade Technicien principal de 1e classe.

Pour la filière animation :
Sur le cadre d'emplois des animateurs :

- CREER à compter du 28/01/2025, un emploi à temps complet du grade d'animateur principal de 2e classe.
- D'approuver le tableau des effectifs, tel qu'annexé, à compter du 1er mars 2025,
- D'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

9. INTERCOMMUNALITE : Présentation du rapport annuel d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement (RPQS).

L'article L2224-5 du CGCT dispose que le Président de l'EPCI présente à son assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (RPQS).
Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Lorsque la commune a transféré ses compétences en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_015-DE

Monsieur Olivier MERLIN représentant la commune dans le domaine, présente le rapport.
Madame Isabelle MARRET demande si des analyses sont réalisées concernant la teneur en PFAS dans l'eau et demande à pouvoir consulter et disposer des résultats.

Monsieur Olivier MERLIN répond que les questions peuvent lui être adressées par écrit et par mail. Il propose d'apporter des réponses lors d'un prochain CM.

Considérant cette présentation, le conseil municipal,

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2023 – tel qu'annexé,

10. INTERCOMMUNALITE : Rapport triennal de l'artificialisation des sols

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.
Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Madame le Maire présente le rapport triennal d'artificialisation des sols,
Celui-ci présenté, le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_015-DE

Prend acte de la tenue du débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,

11. INTERCOMMUNALITE : Présentation du rapport annuel d'activités 2023 de la CC EBER

Considérant que dans l'article L 5211-39 du Code précité « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »,

Considérant la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Le conseil municipal :

Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

12. INTERCOMMUNALITE : Présentation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) regroupe l'ensemble des actions mises en œuvre par les établissements publics de coopération intercommunale pour réduire la production de déchets ménagers et assimilés sur leur territoire à l'issue d'un diagnostic. Ce document de planification s'inscrit dans une démarche de sobriété et repose essentiellement sur les changements de comportement des habitants en matière de consommation ou de gestions de leurs déchets.

Un PLPDMA permet ainsi de :

- territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets,

- définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

L'élaboration d'un programme local de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012.

Madame le Maire présente le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Mme Kadija MEHIDI dit qu'on tend vers une redevance incitative, Madame le Maire acquiesce et ajoute que le territoire tend vers une redevance uniformisée entre les 2 ex territoires de la CC EBER, à compter du 1er janvier 2026.
Elle ajoute que tout le monde est invité à participer aux réunions proposées et précise que TEOMI signifie Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative et REOMI Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative. Une tarification à la levée est envisagée. Les taxes actuelles sont appliquées en fonction de la taxe foncière, moins objective qu'une redevance, en lien avec la composition des familles et le nombre de levées.

Madame Isabelle MARRET demande ou en sont les bio déchets pour les collectifs,

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_015-DE

Madame le Maire répond qu'actuellement, il n'y a pas de solution proposée. Ces dépôts se feront surement en points d'apports volontaires, également pour les immeubles collectifs. Un travail avec les bailleurs doit être réalisé. IL y aura toujours des différences entre le immeubles collectifs et les zones pavillonnaires.

Considérant la présentation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, le conseil municipal :

Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

13. INTERCOMMUNALITE : Modification des statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER CC) – toilettage des statuts

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Communauté de communes par délibération n°2024-344 du 16 décembre 2024, s'est prononcée sur une modification statutaire.

Pour rappel, les statuts de la Communauté de communes EBER CC ont été approuvés par délibérations des conseils communautaires de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire et la Communauté de communes du Pays Roussillonnais courant 2018.

Un arrêté préfectoral n°2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 a acté de la fusion des deux intercommunalités et a entériné les statuts de la nouvelle intercommunalité EBER CC.

Depuis, des changements nécessitent la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire, notamment :

- Le remodelage de la rédaction des statuts afin de ne plus déparer les compétences ex CCTB et ex CCPR mais d'uniformiser la rédaction de ceux-ci pour plus de visibilité
- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais les Communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT,
- L'ajout de la compétence relative à la centrale photovoltaïque au sol de St Alban du Rhône supérieure à 750 kWc.

Aussi, conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification faite au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la prise de compétence proposée.
A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet, au vu des délibérations prises par les communes

Ceci étant exposé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_015-DE

- D'approuver la modification de statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône telle que présentée en séance et dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- De charger Madame le maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Madame le Maire indique que les personnes ayant fait une offre pour l'acquisition de la maison des Mantelines se sont finalement rétractées. Il a finalement été décidé de confier les ventes du terrain impasse Tabournelle et la maison des Mantelines, à des professionnels. Ces 2 biens ont été confiés à 5 agences immobilières.
Proposition de prix à 144 000 € pour la maison des mantelines, frais d'agence compris. La commune tente de négocier pour que les 5 agences aient les mêmes frais d'agences (entre 5 000 € et 6 500 €)

M. Julien BELANTIN, signale la dangerosité du point d'apport des verres, situé rue de Mordant. Les véhicules ne pouvant pas stationner.
Madame le maire répond qu'il fallait, dans un premier temps, trouver des emplacements ne nécessitant pas travaux et plats, pouvant accueillir toutes les sortes de bennes. Ce lieu n'est pas définitif.
Monsieur Michel DUSSERT va proposer que les agents des services techniques interviennent avec la tractopelle, pour installer les bennes à proximité du transformateur.

Monsieur Alain DEJEROME ajoute que le camion récoltant les verres ne peut pas accéder au quartier de Pré-Margot. Les habitants ont été sollicités pour entendre leurs propositions de lieu d'installation approprié pour recevoir la benne à verres.

La fosse de stockage des verres, qui avait été creusée aux services techniques, sera transformée en point de stockage d'eau, fermé. La transformation de cette fosse devrait améliorer sanitairement le site (présence de rats et moustiques en tous genres).

La séance est levée à 20h35.
Prochain conseil municipal, vote du BP, CA et compte de gestion, le mardi 25 mars prochain.

Le Maire

Sandrine LECOUTRE



la secrétaire de séance

Isabelle MARRET



Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_016-DE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 25 mars 2025 à 19 heures, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **13 mars 2025**

Présents : 21
Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Sylvain FAURITE, M. Alain DEJEROME, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane COLLANGE, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET, M. François BRACOUD.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 5
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Mme Sandrine LECOUTRE,
Mme Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à M. Vincent BRUZZESE,
Mme Géraldine TEKFI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER.

Absente 1
Mme Mathilde VINCENDON.

*VOTANTS : **26***
*Quorum : **14***

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Sylvain FAURITE (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION 2025-03-25/016
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Élection de 2 adjointes au maire.

L'article L.2122-15 dispose que "La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au Représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée."

Considérant la démission de Madame Isabelle MARRET, acceptée par le représentant de l'Etat, en date du 14 mars 2025,

Considérant la démission de Madame Fabienne BOISTON, acceptée par le représentant de l'Etat, en date du 20 mars 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le suivi des commissions communication, et transition écologique, démocratie participative, laissées vacantes,

Madame le Maire propose aux élus :

- De procéder aux remplacements de ces 2 vacances, conformément au principe de parité, pour assurer la continuité et le suivi des commissions communication, et transition écologique, démocratie participative, laissées vacantes,
- De décider de fixer à 3 le nombre de conseillers délégués.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_016-DE

Conformément à l'Article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Si une liste incomplète est élue, il sera nécessaire de compléter les postes d'adjoints non pourvus.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le plus souvent, le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.
Le dépôt des listes peut intervenir avant chaque tour de scrutin et il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Le Maire demande à l'assemblée si des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, comportant au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner sont constituées, afin d'être déposées auprès d'elle.

Après appel à candidature

Madame Françoise EYMARD, 1ère adjointe au Maire, présente une liste de 2 élues, aux fonctions d'adjointes au Maire :
- Madame Evelyne MALLARTE, aux fonctions d'adjointe aux affaires scolaires et au Conseil Municipal des Jeunes ;
- Madame Lucienne FURFARO, aux fonctions d'adjointe à l'environnement.

- Le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Madame Kadija MEHIDI et Monsieur Julien BELANTIN, et d'un Président, Monsieur Alain DEJEROME.

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées :	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	25
f. Majorité absolue :	13

-
Mesdames Evelyne MALLARTE et Lucienne FURFARO sont installées respectivement en qualité de 5ème et 6ème adjointe au Maire.

Modification du tableau du conseil municipal en date du **25 mars 2025 :**

Ordre	**Fonction**[1]	**Qualité** (M. ou Mme)	**NOM ET PRÉNOM**	**Date de naissance**	**Date de la plus récente élection à la fonction**	**Suffrages obtenus par la liste**	**Conseiller communautaire**
1	Maire	Mme	LECOUTRE Sandrine	21/10/1965	22/12/2022	22	oui

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_016-DE

2	Première adjointe	Mme	EYMARD Françoise	02/07/1959	22/12/2022	24	non
3	2ème adjoint	M	PONCIN Vincent	28/07/1950	22/12/2022	24	non
4	3ème adjoint	M.	DUSSERT Michel	21/12/1962	22/12/2022	24	non
5	4ème adjoint	M.	FAURITE Sylvain	10/07/1975	22/12/2022	24	non
6	5ème adjointe	Mme	MALLARTE Evelyne	20/06/1963	25/03/2025	26	Non
7	6ème adjointe	Mme	FURFARO Lucienne	15/01/1960	25/03/2025	26	non
8	conseiller municipal	M.	DEJEROME Alain	22/04/1948	28/06/2020	614	non
9	conseiller municipal	M.	BRUZZESE Vincent	24/08/1953	28/06/2020	614	non
10	conseillère municipale	Mme	COLLANGE (ex VO) Josiane	17/11/1954	28/06/2020	614	non
11	conseiller municipal	M.	CLAVEL Sylvain	17/12/1954	28/06/2020	614	non
12	conseiller municipal	M.	FAVIER Bernard	07/02/1955	28/06/2020	614	non
13	conseiller municipal	M	MERLIN Olivier	15/03/1959	28/06/2020	614	oui
14	conseiller municipal	M.	BERGER Jean-Pierre	14/06/1961	28/06/2020	614	non
15	conseiller municipal	M.	MURRUNI Jean	28/06/1962	28/06/2020	614	non
16	conseillère municipale	Mme	THOMAS Marie-Christine	08/04/1965	28/06/2020	614	non
17	conseillère municipale	Mme	JURY Isabelle	19/08/1967	28/06/2020	614	non
18	conseillère municipale	Mme	MOUSSET Rosalie	11/03/1971	28/06/2020	614	non
19	conseillère municipale	Mme	QUAY Martine	06/06/1959	28/06/2020	540	non
20	conseiller municipal	M.	DESSEIGNET Frédéric	15/06/1966	28/06/2020	540	oui
21	conseiller municipal	M.	REYNAUD Claude	25/06/1971	28/06/2020	540	non
22	conseiller municipal	M.	BELANTIN Julien	17/05/1978	3/07/2020	540	non
26	conseillère municipale	Mme	MEHIDI Kadija	29/06/1980	3/07/2020	540	non
27	conseillère municipale	Mme	VINCENDON Mathilde	28/09/1982	26/04/2022	614	non
23	conseiller municipal	M.	JACQUET Louis-Philippe	19/02/1962	3/07/2020	614	non
24	conseiller municipal	M.	BRACOUD François	19/02/1956	3/07/2020	614	non
25	conseillère municipale	Mme	TEKFI Géraldine	17/10/1975	3/07/2020	614	non

Ainsi fait et délibéré le 25 mars 2025,

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_016-DE

Le Maire,
Sandrine LECOQ



Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_016-DE

DÉPARTEMENT

ISERE

ARRONDISSEMENT

VIENNE

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

COMMUNE :

SAINT CLAIR DU RHONE

Toutes communes

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq du mois de mars à 19 heures,en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Sylvain FAURITE, M. Alain DEJEROME, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane COLLANGE, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET , Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI , M. Louis-Philippe JACQUET, M. François BRACOUD,

Absents [1] EXCUSES : M. Michel DUSSERT, M. Olivier MERLIN , Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Géraldine TEKFI,
Absente : Mme Mathilde VINCENDON,

.....

.....

.....

.....

.....

.....

[1] Préciser s'ils sont excusés.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_016-DE

1.1. Règles applicables

Madame Sandrine LECOUTRE maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **21** ..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[2].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Sylvain FAURITE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Kadija MEHIDI, Monsieur Julien BELANTIN .....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1

[2] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 25
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_016-DE

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue [3] 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FURFARO Lucienne	25	Vingt cinq .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [4]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... _____

f. Majorité absolue [3] ..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[4] Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

[5] Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_016-DE

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Madame FURFARO Lucienne a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations [6]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mars 2025, à 19 heures, 15, en double exemplaire [7] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*

[6] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[7] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_016-DE

DÉPARTEMENT
ISERE

ARRONDISSEMENT
VIENNE

Effectif légal du conseil municipal
27

Nombre de conseillers en exercice
27

COMMUNE :
SAINT CLAIR DU RHONE

Toutes communes

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq du mois de mars à 19 heures,en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Sylvain FAURITE, M. Alain DEJEROME, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane COLLANGE, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET , Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI , M. Louis-Philippe JACQUET, M. François BRACOUD,

Absents [1] EXCUSES : M. Michel DUSSERT, M. Olivier MERLIN , Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Géraldine TEKFI,
Absente : Mme Mathilde VINCENDON,

.....
.....
.....
.....
.....
.....

[1] Préciser s'ils sont excusés.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_016-DE

1.1. Règles applicables

Madame Sandrine LECOUTRE maire (ou son remplaçant e[illegible] 17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **21**..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[2].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Sylvain FAURITE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Kadija MEHIDI, Monsieur Julien BELANTIN .....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... O

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1

[2] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le ...25
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_016-DE

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 25

f. Majorité absolue [3] 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MALLARTE Evelyne	25	Vingt cinq

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [4]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue [3] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[4] Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

[5] Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_016-DE

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Madame MALLARTE Evelyne a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations [6]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mars 2025, à 19 heures, 15, en double exemplaire [7] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*

MAIRIE DE SAINT-CLAIR-DU-RHONE 38 ISERE

[6] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[7] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_017-DE

SAINT CLAIR DU RHÔNE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 25 mars 2025 à 19 heures, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **13 mars 2025**

Présents : 21
Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Sylvain FAURITE, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Lucienne FURFARO, M. Alain DEJEROME, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane COLLANGE, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET, M. François BRACOUD.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 5
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Mme Sandrine LECOUTRE,
Mme Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à M. Vincent BRUZZESE,
Mme Géraldine TEKFI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER.

Absente 1
Mme Mathilde VINCENDON.

*VOTANTS : **26***
*Quorum : **14***

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Sylvain FAURITE (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION 2025-03-25/017
FINANCES – Indemnités de fonctions aux adjoints et conseillers délégués.

Principe général
En vertu de l'article L. 2123-17 du CGCT, « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.
Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat exercé et de la population de la collectivité.
À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.
Les indemnités de fonction des élus sont votées par l'organe délibérant dans les trois mois suivants son installation. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.
Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_017-DE

L'article L 2123-23 du CGCT prévoit que : Les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (au 1er janvier 2024, IB 1027 correspondant à l'indice majoré 835).
Pour les adjoints, le taux maximum à appliquer, conformément à la population de Saint Clair du Rhône est de 22 %.
Pour les conseillers délégués, le taux maximum à appliquer, pour toutes les strates est de 6 %.

Ceci étant exposé, il convient de fixer les taux des indemnités de fonctions des adjoints et conseillers délégués.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu la délibération 2024-04-30/41 du 30 avril 2024, portant le nombre d'adjoints au maire de Saint Clair du Rhône et le nombre de conseillers délégués,
Considérant que la démission de Madame Isabelle MARRET de ses fonctions de 5ème adjointe au maire, a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne, le 14 mars 2025,
Considérant que la démission de Madame Fabienne BOISTON de ses fonctions de 3ème adjointe au maire, a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne, le 20 mars 2025,
Considérant que la commune compte 3 763 habitants,
Considérant que pour une commune de 3 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant que pour une commune de 3 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant que les adjoints remontent d'un rang à partir du 4ème adjoint,
Considérant la proposition de réduire à 3 le nombre de conseillers délégués,

Décide, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – conseillers délégués : le nombre de conseillers délégués est porté à 3

ARTICLE 2 – Détermination des taux : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Prénom et Nom	Fonction	Taux / IB terminal	En charge de
Madame Françoise EYMARD	1ère adjointe	22 %	Action sociale, personnes âgées
Monsieur Vincent PONCIN	2ème adjoint	18 %	Voirie, urbanisme, éclairage public
Monsieur Michel DUSSERT	3ème adjoint	12 %	Travaux
Monsieur Sylvain FAURITE	4ème adjointe	18 %	Bâtiment, sécurité, accessibilité
Madame Evelyne MALLARTE	5ème adjointe	18 %	Affaires scolaires et CMJ
Madame Lucienne FURFARO	6ème adjointe	18 %	Environnement

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_017-DE

Monsieur Vincent BRUZZESE Monsieur Olivier MERLIN Monsieur Jean-Pierre BERGER	Conseillers délégués	6 %	

ARTICLE 2 –Revalorisation : Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré le 25 mars 2025,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE

MAIRIE DE SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE (38 ISÈRE)

Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_018-DE

SAINT CLAIR DU RHÔNE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 25 mars 2025 à 19 heures, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **13 mars 2025**

Présents : 21
Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Sylvain FAURITE, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Lucienne FURFARO, M. Alain DEJEROME, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane COLLANGE, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET, M. François BRACOUD.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 5
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Mme Sandrine LECOUTRE,
Mme Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à M. Vincent BRUZZESE,
Mme Géraldine TEKFI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER.

Absente 1
Mme Mathilde VINCENDON.

*VOTANTS : **26***
*Quorum : **14***

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Sylvain FAURITE (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION 2025-03-25/018
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Désignation des membres des commissions municipales

En conséquence des démissions de leur mandat de conseillères municipales de Mesdames Isabelle MARRET et Fabienne BOISTON, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la modification des membres de différentes commissions municipales,

Le conseil municipal doit délibérer pour désigner des remplaçants dans les commissions concernées :

- Finances-subventions,
- Travaux - Bâtiments – voirie – assainissement – P.C.,
- Sécurité, PCS, Accessibilité,
- Communication,
- Personnel,
- Commission d'Appels d'Offres,
- Environnement- projets citoyens

Pour rappel, ces commissions sont chargées d'examiner des questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers. Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_018-DE

président de droit, dans les huit jours suivants leur constitution ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Le Conseil municipal

VU les articles L.2121-21, L 2121-22 du CGCT,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Après appel à candidatures et

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, VALIDE la composition des commissions municipales suivantes.

COMMISSION	RAPPORTEUR	ADJOINT	MEMBRES ELUS DU CM	EXTERIEUR
ENVIRONNEMENT PROJETS CITOYENS	***L. FURFARO***	***E. MALLARTE***	F. EYMARD I. JURY R. MOUSSET J. COLLANGE, M.C. THOMAS J. MURRUNI B. FAVIER	X.MORFIN

COMMISSION	RAPPORTEUR	ADJOINT	MEMBRES ELUS DU CM	EXTERIEUR
COMMUNICATION	***J-P BERGER***	***F. EYMARD***	V.BRUZZESE J. BELANTIN L. FURFARO M. QUAY J. COLLANGE	S. PARISSE

COMMISSION	RAPPORTEUR	ADJOINT	MEMBRES ELUS DU CM	EXTERIEUR
PERSONNEL (5T 5S)	S. LECOUTRE	F. EYMARD	**TITULAIRES** : K. MEHIDI, **M. QUAY,** **SUPPLEANTS** : J. MURRUNI J. COLLANGE ; J.P. BERGER, **L. FURFARO**	F. VALVERDE T A. FRANÇON S

COMMISSION	RAPPORTEUR	ADJOINT	MEMBRES ELUS DU CM	EXTERIEUR
COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	S. LECOUTRE	F. EYMARD	**TITULAIRES** : J.P. BERGER, **C. RENAUD**, M. DUSSERT S. FAURITE **SUPPLEANTS** : V. PONCIN O. MERLIN A. DEJEROME M. QUAY, ***B. FAVIER***	

COMMISSION	RAPPORTEUR	ADJOINT	MEMBRES ELUS DU CM	EXTERIEUR

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_018-DE

FINANCES SUBVENTIONS	S. LECOUTRE	I. JURY	M.THOMAS J.P. BERGER F. DESSEIGNET, ***K MEHIDI,*** C. REYNAUD	P. VALLET D. GUILLON

COMMISSION	RAPPORTEUR	ADJOINT	MEMBRES ELUS DU CM	EXTERIEUR
TRAVAUX BATIMENTS VOIRIE ASSAINISSEMENT P.C.	M. DUSSERT	V.PONCIN	B. FAVIER V BRUZZESE M. THOMAS J.P. BERGER S. FAURITE C. REYNAUD A. DEJEROME, ***L-Ph. JACQUET***	X.MORFIN M.P GIRODET D. GUILLON

COMMISSION	RAPPORTEUR	ADJOINT	MEMBRES ELUS DU CM	EXTERIEUR
SECURITE PCS ACCESSIBILITE	S. FAURITE	***F. EYMARD***	A. DEJEROME M. DUSSERT S. CLAVEL	X.MORFIN M.P. GIRODET, D. GUILLON

Ainsi fait et délibéré le 25 mars 2025,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE

MAIRIE DE SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE (38 ISERE)

Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_019-DE

SAINT CLAIR DU RHÔNE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 25 mars 2025 à 19 heures, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **13 mars 2025**

Présents : 21
Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Sylvain FAURITE, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Lucienne FURFARO, M. Alain DEJEROME, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane COLLANGE, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET, M. François BRACOUD.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 5
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Mme Sandrine LECOUTRE,
Mme Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à M. Vincent BRUZZESE,
Mme Géraldine TEKFI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER.

Absente 1
Mme Mathilde VINCENDON.

VOTANTS : ***26***
Quorum : ***14***

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Sylvain FAURITE (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION 2025-03-25/019
INTERCOMMUNALITE : Désignation des membres élus au Conseil Municipal de SAINT CLAIR DU RHONE, en commissions communautaires CC.EBER.

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame Fabienne BOISTON représentait la commune au sein de 2 commissions communautaires : Commission numérique et commission communication et Madame Isabelle MARRET représentait la commune au sein de la commission Environnement et développement durable, à la CC EBER.

Considérant que la commune doit disposer d'un élu au sein de ces 3 commissions intercommunales,

Considérant que seules les candidatures de conseillers de la liste majoritaire peuvent être retenues, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Après appel à candidatures,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, désigne :

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_019-DE

- Madame Lucienne FURFARO, en commission Environnement et développement durable,
- Monsieur Vincent BRUZZESE en commission Numérique,
- Monsieur Jean-Pierre BERGER en commission Communication.

Ainsi fait et délibéré le 25 mars 2025,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_020-DE

SAINT CLAIR DU RHÔNE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 25 mars 2025 à 19 heures, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **13 mars 2025**

Présents : 21
Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Sylvain FAURITE, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Lucienne FURFARO, M. Alain DEJEROME, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane COLLANGE, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET, M. François BRACOUD.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 5
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Mme Sandrine LECOUTRE,
Mme Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à M. Vincent BRUZZESE,
Mme Géraldine TEKFI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER.

Absente 1
Mme Mathilde VINCENDON.

VOTANTS : ***26***
Quorum : ***14***

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Sylvain FAURITE (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION 2025-03-25/020
FINANCES – Vote des taux de fiscalité pour 2025.

Madame le Maire expose que chaque année, en référence à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit voter le taux des taxes directes locales, avant le 15 avril.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Elle rappelle que la municipalité s'est engagée à poursuivre le maintien de ses taux d'imposition en n'accroissant pas la pression fiscale.

Nouveautés introduites par la loi de finances pour 2024 :

La réforme de la Taxe d'Habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé depuis 2023, un pouvoir des taux sur cette taxe. Il est rappelé que la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_020-DE

Les collectivités doivent donc impérativement voter le taux de la Taxe d'Habitation, ainsi que ceux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties.

Les conditions du vote de la Taxe d'Habitation :
La variation du taux de taxe d'habitation est encadrée par des règles de liens, fixées par l'article 1636 b sexies du CGI.
Les principales règles de liens applicables pour le vote des taux communaux et des taux additionnels des EPCI sont les suivantes :

- Le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du taux plafond) ;
- Le taux de TH ne peut pas augmenter plus que le taux TFB ;
- Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus que le taux de TFB.
-

Madame le Maire,

- Propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2014 à 2024.

- De maintenir en 2025, les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

Taxes Ménages	2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17.18 % additionné à la part départementale à 15.90%)	33,08 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	36,17 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10.00 %

Ces taux, appliqués aux bases fiscales, permettent ensuite de calculer le produit fiscal attendu par la commune.

Ceci étant exposé,
Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,
Considérant la commission des finances le 6 mars 2025,
Considérant le contexte financier difficile pour les ménages et les usagers de la commune, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, valide les taux de la fiscalité communale, pour l'année 2025.

Taxes Ménages	2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_020-DE

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17.18 % additionné à la part départementale à 15.90%)	33,08 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	36,17 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10.00 %

Ainsi fait et délibéré le 25 mars 2025,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : **378 ST CLAIR DU RHONE**

ARRONDISSEMENT : **38 VIENNE**

TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE ROUSSILLON**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_020-DE

N° 1259 COM (1)

2 TAUX

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	**6 539 725**	**33,08**	**118,30**	**6 786 000**	**2 244 809**	33.08	2 244 809
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**68 937**	**36,17**	**155,47**	**69 400**	**25 102**	36.17	25 102
Taxe d'habitation (TH)	**305 324**	**10,00**	**52,08**	**247 500**	**24 750**	10.00	24 750
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**		
				Total	**2 294 661**		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		
Taxe d'habitation (TH)	= **2 294 661**	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			**701 857**	**0**	**41 718**	**- 862 660**	**- 119 085**

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
		- 119 085		

À GRENOBLE

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
FREDERIC GUIN

Le

Pour la Préfecture,

Le 25/03/2025

Pour la Commune,

Sandrine LECOUTR

ature numérique de
rine LECOUTRE
: 2025.03.31 15:23:21
)0'

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : **378 ST CLAIR DU RHONE**

ARRONDISSEMENT : **38 VIENNE**

TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE ROUSSILLON**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_020-DE

N° 1259 COM (2)

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	**2 044**
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	**0**
c. Locaux industriels	**695 619**
d. Logements sociaux et longue durée	**2 967**
Taxe foncière non bâtie	**1 227**
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	**>>>**
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	**>>>**
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	**2 347 599**
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	**4 242**
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	**247 500**
b. Logements vacants soumis à la THLV	**>>>**
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	**61 920**
d. Bases dégrevées locaux vacants	
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	**>>>**
b. TVA prév. (comp. CVAE)	**0**
c. Coefficient correcteur	**0,706621**
d. Taux FB commune 2020	**17,18**
e. Taux FB département 2020	**15,90**

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2025 13	Taux des EPCI de 2024 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	**39,74**	**47,80**	**119,50**	**1,20000**	**118,30**
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**51,08**	**63,22**	**158,05**	**2,58000**	**155,47**
Taxe d'habitation (TH)	**23,88**	**22,98**	**59,70**	**7,62000**	**52,08**
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle…

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	**>>>**
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	**>>>**

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	**12,81**
b. Taux maximum de la majo	**0,854**

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	**>>>**
b. Communal	**>>>**
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	**>>>**
b. Taux maximum de la majoration spéciale	**>>>**
Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	**24,68**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_021-DE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 25 mars 2025 à 19 heures, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **13 mars 2025**

Présents : 21
Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Sylvain FAURITE, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Lucienne FURFARO, M. Alain DEJEROME, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane COLLANGE, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET, M. François BRACOUD.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 5
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Mme Sandrine LECOUTRE,
Mme Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à M. Vincent BRUZZESE,
Mme Géraldine TEKFI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER.

Absente 1
Mme Mathilde VINCENDON.

VOTANTS : ***26***
Quorum : ***14***

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Sylvain FAURITE (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION 2025-03-25/021
FINANCES – Approbation du compte de gestion de l'année 2024.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Le compte de gestion répond à deux objectifs :
- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Ces éléments, font état pour 2024 de :

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_021-DE

COMPTE DE GESTION 2024 - RESULTATS BUDGETAIRES D[illegible]			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	**SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**TOTAL DES SECTIONS**
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 577 699,43	8 928 922,63	13 506 622,06
Titres de recette émis (b)	2 014 113,13	8 230 440,34	10 244 553,47
Réductions de titres (c)		20 886,96	20 886,96
Recette nettes (d = b – c)	2 014 113,13	8 209 553,38	10 223 666,51
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 247 699,43	8 928 922,63	13 176 622,06
Mandats émis (f)	3 962 953,39	8 245 272,40	12 208 225,79
Annulations de mandats (g)		102 200,38	102 200,38
Dépenses nettes (h = f – g)	3 962 953,39	8 143 072,02	12 106 025,41
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d – h) Excédent		66 481,36	
(h – d) Déficit	1 948 840,26		1 882 358,90

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,
Vu le compte de gestion présenté par Madame la comptable publique,
Considérant que Monsieur le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide

- D'arrêter les comptes de Monsieur le comptable public préalablement au vote des comptes administratifs,
- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Ainsi fait et délibéré le 25 mars 2025,

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_021-DE

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_022-DE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 25 mars 2025 à 19 heures, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **13 mars 2025**

Présents : 21
Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Sylvain FAURITE, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Lucienne FURFARO, M. Alain DEJEROME, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane COLLANGE, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET, M. François BRACOUD.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 5
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Mme Sandrine LECOUTRE,
Mme Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à M. Vincent BRUZZESE,
Mme Géraldine TEKFI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER.

Absente 1
Mme Mathilde VINCENDON.

*VOTANTS : **25***
*Quorum : **14***

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Sylvain FAURITE (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION 2025-03-25/022
FINANCES – Approbation du compte administratif de l'année 2024.

Le compte administratif présente après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.
Conformément à l'article L1612-12 du CGCT, le vote du compte administratif par le Conseil Municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'année N+1 après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Ce dernier retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.
Après avoir constaté que les éléments du compte de gestion concordaient avec le compte administratif de la commune, il est demandé au Conseil Municipal :

D'arrêter les comptes administratifs de la commune.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_022-DE

2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	8 143 072.02 €	3 962 953.39 €
Recettes	8 209 553.38 €	2 014 113.13 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	66 481.36 €	- 1 948 840.26 €
RESULTAT DE CLÔTURE	1 010 041.59 €	- 1 646 795.44 €
RESTES A REALISER dépenses		240 539.63 €
RESTES A REALISER recettes		2 214 353.86 €

Les élus sont informés que les documents officiels M57, Budget Prévisionnel et C.A, sont à la disposition des usagers à l'accueil de la mairie.
Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante l'approbation du Compte Administratif 2024.

Madame le MAIRE quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.
La séance est présidée par Madame Françoise EYMARD, 1ère adjointe.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024,
Considérant que Madame Françoise EYMARD a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,
Considérant Me Madame Sandrine LECOUTRE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Françoise EYMARD pour le vote du compte administratif,

Après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide

- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **de constater** la sincérité des restes à réaliser,
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	8 143 072.02 €	3 962 953.39 €
Recettes	8 209 553.38 €	2 014 113.13 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	66 481.36 €	- 1 948 840.26 €
RESULTAT DE CLÔTURE	1 010 041.59 €	- 1 646 795.44 €
RESTES A REALISER dépenses		240 539.63 €
RESTES A REALISER recettes		2 214 353.86 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_022-DE

Ainsi fait et délibéré le 25 mars 2025,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_022-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 25
VOTES :
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 13/03/2025

Présenté par Le Maire (1),
A Saint-Clair-du-Rhône, le 25/03/2025

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session ordinaire
A Saint-Clair-du-Rhône, le 25/03/2025
Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3),

BELANTIN Julien	
BERGER Jean-Pierre	
BRACOUD François	
BRUZZESE Vincent	
CLAVEL Sylvain	
COLLANGE Josiane	
DEJEROME Alain	
DESSEIGNET Frédéric	
DUSSERT Michel	P/o
EYMARD Françoise	
FAURITE Sylvain	
FAVIER Bernard	
FURFARO Lucienne	
JACQUET Louis-Philippe	
JURY Isabelle	
LECOUTRE Sandrine MAIRE	
MALLARTE Evelyne	
MEHIDI Kadija	
MERLIN Olivier	P/o

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_022-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

MOUSSET Rosalie	
MURRUNI Jean	
PONCIN Vincent	
QUAY Martine	
REYNAUD Claude	
TECKFI Géraldine	
THOMAS Marie-Christine	
VINCENDON Mathilde	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A St Clair du Rhône, le 25/03/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_023-DE

SAINT CLAIR DU RHÔNE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 25 mars 2025 à 19 heures, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **13 mars 2025**

Présents : 21
Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Sylvain FAURITE, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Lucienne FURFARO, M. Alain DEJEROME, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane COLLANGE, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET, M. François BRACOUD.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 5
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Mme Sandrine LECOUTRE,
Mme Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à M. Vincent BRUZZESE,
Mme Géraldine TEKFI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER.

Absente 1
Mme Mathilde VINCENDON.

*VOTANTS : **26***
*Quorum : **14***

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Sylvain FAURITE (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION 2025-03-25/023
FINANCES – Affectation du résultat de l'année 2024.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif de l'année écoulée.

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. Le compte administratif 2024 étant adopté, les résultats conformément au compte de gestion se présentent de la façon suivante :

Le compte administratif 2024 dégage :

- Un résultat de la section de fonctionnement excédentaire à hauteur de **1 010 041.59 €.**

- Un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire à hauteur de **– 1 646 795.44 €** complété par des restes à réaliser au titre de l'année 2024 s'élevant à - **240 539.63 € €** en dépenses d'investissement et **2 214 353.86 €** en recettes d'investissement, soit un excèdent de financement total pour la section d'investissement de **327 018.79 €.**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_023-DE

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation au Conseil Municipal soit en report à nouveau, pour incorporer une partie du résultat en section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement.

Considérant les Restes à Recouvrer, la section d'investissement est excédentaire et ne nécessite pas d'être couverte par une affection d'une partie du résultat de fonctionnement.

Ceci exposé, Madame le Maire propose d'affecter au budget primitif 2025 le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- Compte 002 « excédents antérieurs reportés » : **1 010 041.59 €.**

Le solde d'exécution de la section d'investissement, déficitaire à hauteur de **1 646 795.44 €** fera l'objet d'une inscription au compte 001 des nouveaux crédits d'investissement « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide d'approuver l'affectation du résultat proposée.

Ainsi fait et délibéré le 25 mars 2025,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE

MAIRIE DE SAINT-CLAIR-DU-RHONE * 38 ISERE

Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_024-DE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 25 mars 2025 à 19 heures, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **13 mars 2025**

Présents : 21
Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Sylvain FAURITE, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Lucienne FURFARO, M. Alain DEJEROME, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane COLLANGE, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET, M. François BRACOUD.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 5
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Mme Sandrine LECOUTRE,
Mme Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à M. Vincent BRUZZESE,
Mme Géraldine TEKFI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER.

Absente 1
Mme Mathilde VINCENDON.

VOTANTS : ***26***
Quorum : ***14***

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Sylvain FAURITE (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION 2025-03-25/024
FINANCES – Vote du budget primitif 2025.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-2 du CGCT, le vote du budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.
Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_024-DE

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Les financements des travaux de rénovation énergétique des 2 brigades de gendarmerie, dont la commune est propriétaire, sont inscrits au budget prévisionnel 2025.

Le vote du Budget Prévisionnel a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire, présenté en séance du conseil municipal du 28 janvier 2025, et a permis aux conseillers d'être informés de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations du futur budget.

Le Budget Prévisionnel a été présenté en commission finances du jeudi 6 mars 2025.

Le projet de budget communal s'équilibre à **8 406 703.86 €** en section de fonctionnement et, est en suréquilibre en section d'investissement **4 069 783.50** € en dépenses et **4 929 783.50** € en recettes.

Les élus ont été invités à présenter leurs questionnements au cours de la présentation.

Ceci étant exposé,
Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif de la commune de Saint Clair du Rhône pour l'exercice 2025,
Considérant la présentation globale du budget,
Considérant le travail de la commission finances réunie le 6 mars 2025,
Sur proposition de Madame le Maire,

après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Arrête et approuve le budget primitif 2025 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**8 406 703.86 €**	**8 406 703.86 €**
INVESTISSEMENT	**4 069 783.50** €	**4 929 783.50** €

- Vote le budget primitif 2025,
- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_024-DE

Ainsi fait et délibéré le 25 mars 2025,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_024-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 26
VOTES :
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 13/03/2025

Présenté par Le Maire (1),
A 38370 Saint-Clair-du-Rhône , le 25/03/2025

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire
A 38370 Saint-Clair-du-Rhône , le 25/03/2025
Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

BELANTIN Julien	
BERGER Jean-Pierre	
BRACOUD François	
BRUZZESE Vincent	
CLAVEL Sylvain	
COLLANGE Josiane	
DEJEROME Alain	
DESSEIGNET Frédéric	
DUSSERT Michel	
EYMARD Françoise	
FAURITE Sylvain	
FAVIER Bernard	
FURFARO Lucienne	
JACQUET Louis-Philippe	
JURY Isabelle	
LECOUTRE Sandrine MAIRE	
MALLARTE Evelyne	
MEHIDI Kadija	
MERLIN Olivier	

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_024-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

MOUSSET Rosalie	
MURRUNI Jean	
PONCIN Vincent	
QUAY Martine	
REYNAUD Claude	
TECKFI Géraldine	
THOMAS Marie-Christine	
VINCENDON Mathilde	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A 38370 Saint-Clair-du-Rhône , le 25/03/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_025-DE

SAINT CLAIR DU RHÔNE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 25 mars 2025 à 19 heures, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **13 mars 2025**

Présents : 16
Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, M. Sylvain FAURITE, M. Alain DEJEROME, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane COLLANGE, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET, M. François BRACOUD.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 5
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE, M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à M. Vincent BRUZZESE, Mme Géraldine TEKFI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER.

Absents excusés : 5
Mme Françoise EYMARD, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, M. Frédéric DESSEIGNET,

Absente : 1
Mme Mathilde VINCENDON.

VOTANTS : ***21***
Quorum : ***14***

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Sylvain FAURITE (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION 2025-03-25/025
FINANCES : Subventions aux associations pour l'année 2025.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.
Les différents dossiers de demandes de subventions ont été réceptionnés par la commune, et la commission des finances relative aux subventions, s'est réunie le 6 mars 2025.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations, telles que présentées ci-après et validées en commission finances-subventions.

SUBVENTIONS 2025	
	MONTANTS 2025
I – ECOLES ET ASSOCIATIONS PERISCOLAIRES	
Coopératives scolaires	15 660 €
Sou des Écoles	800 €
A.P.E.L École St Paul	300 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_025-DE

D.D.E.N (Délégation Dép. Éducation Nat.)	
F.C.P.E St Maurice	
Chambre des métiers Auvergne-Rhone-Alpes	200 €
M.F.R. Chaumont – Eyzin Pinet	200 €
M.F.R ANNEYRON	100 €
BTP CFA Loire	100 €
BTP CFA AIN	100 €
II – ASSOCIATIONS CARITATIVES OU SOCIALES HORS COMMUNE ou INTERCOMMUNALES	
Croix-Rouge Vienne	950 €
Léon Bérard	950 €
Rétina	570 €
AVE-Les Vieux Jours-Vivre ensemble Condrieu	1 510 €
Centre de Soins	1 320 €
A.H.F.E.H.M.A.S	500 €
Vivre Libres	650 €
Voir Ensemble	800 €
Fédération Française de Cardiologie	500 €
France ALTZHEIMER	500 €
Téléthon (AFM)	1 000 €
Espoir contre le cancer (tous les 2 ans)	1 000 €
AFSEP (Sclérose en plaque)	500 €
III– ASSOCIATIONS SAINT-CLAIROISES	
A.C.C.A (chasse)	520 €
Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve	565 €
Anciens Marins	480 €
F.N.A.C.A	565 €
U.N.P (Parachutistes)	565 €
De FER et de FEU	250 €
Amicale du Personnel Communal	2 200 €
Comité des Fêtes	1 600 €
Saint-Clair Rencontre	960 €
Saint-Clair Rencontre exceptionnelle 40 ans	1 000 €
Rando Xygène	500 €
Nouvelles Légendes	1 500 €
Atelier CELADON (peinture sur porcelaine)	565 €
Atelier AMPHORA (+ terre 1 an sur 2)	470 €
Saint Clair Echecs	1 000 €
HACOR	300 €
Saint-Clair Bridge	100 €
Vignerons	660 €
Anciens de STAHL	500 €
Mammola	500 €
Comité de Jumelages	500 €
Parenthese Sophro	200 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_025-DE

les cavaliers de la citadelle (championnat de France d'équitation - 1 st clairoise)	500 €
IV- DIVERS	
Prévention routière	250 €
Souvenir Français	200 €
TOTAUX	**45 093 €**
V - SUBVENTIONS MONTANTS IMPOSES	
AIDE ET SOINS	9 000 €
A.F.E.I (Conseillères Municipales)	220,00 €
S.P.A Brignais	3 010,40 €
I.R.M.A (Risques Majeurs)	180,00 €
AMARIS(Assoc Nationale des collectivités pour la maitrise des risques technologiques majeurs)	430,00 €
CAUE Conseil d'architecte, d'urbanisme et de l'environnement	300,00 €
AMI (Association des Maires de l'Isère)	989.50 €
TOTAUX	**14 130.50 €**
MONTANT TOTAL SUBVENTIONS 2025	**59 223.50 €**

La dépense de **59 223.50 €**, résultant du versement des subventions, sera imputée au compte 6574.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Vu l'avis de la commission Finances – subventions, réunie le 6 mars 2025,
Considérant que la commune de Saint Clair du Rhône apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'éducation, la culture, le patrimoine,
Considérant que les élus membres d'associations se sont retirés et ne prennent pas part aux délibérations et votes.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'allouer aux associations susvisées, une subvention pour l'année 2025, et pour un montant global de **59 223.50 €**,
- Dit que le versement des subventions est subordonné à la transmission des bilans comptable, comptes de résultat, comptes prévisionnels et des rapports annuels des assemblées générales.
- La dépense de **59 223.50 €**, résultant du versement des subventions, est imputée au compte 6574.
- De charger Madame le Maire de signer toutes pièces permettant la réalisation de cette délibération

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_025-DE

Ainsi fait et délibéré le 25 mars 2025,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_026-DE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 25 mars 2025 à 19 heures, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **13 mars 2025**

Présents : 21
Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Sylvain FAURITE, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Lucienne FURFARO, M. Alain DEJEROME, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane COLLANGE, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET, M. François BRACOUD.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 5
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Mme Sandrine LECOUTRE,
Mme Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à M. Vincent BRUZZESE,
Mme Géraldine TEKFI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER.

Absente 1
Mme Mathilde VINCENDON.

*VOTANTS : **26***
*Quorum : **14***

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Sylvain FAURITE (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION 2025-03-25/026
COMMANDE PUBLIQUE – Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Régionale.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'afin d'offrir aux acheteurs qui le souhaitent un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de facilitation de l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics, la Région a décidé de se constituer centrale d'achat régionale.

Dans le cadre de cette convention, la Région exercera des activités d'achat centralisées pour l'acquisition de fournitures et services, ou en matière de travaux pour des travaux d'entretien ou d'installation et à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment (régis par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique), en lien avec les compétences régionales, à savoir principalement la passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, l'acquisition de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, destinés à des acheteurs, et de façon accessoire l'assistance à la passation de marchés publics.

L'adhésion à la centrale d'achat régionale, dispense la commune de toute procédure et des coûts induits.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_026-DE

L'adhésion à la centrale d'achat régionale permet de faciliter les achats dans le cadre de marchés publics sécurisés, dans le respect de la commande publique et d'optimisation des [illegible] achats groupés dont les coûts sont maîtrisés.

L'adhésion à la centrale d'achat régionale donne accès à un ensemble de produits et services, notamment les denrées alimentaires.
Le montant de l'adhésion est de 500 € pour la commune, donnant accès à l'ensemble des marchés, sans limitation de durée.

La participation annuelle pour la commune est calculée à hauteur de 1% du volume HT des achats générés, hors alimentaire, sauf exceptions listées en annexe "Conditions financières". La participation est réglable à partir du 1er janvier de l'année N+1 pour les achats de l'année N.

La commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Ceci étant exposé,
Le conseil municipal,

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;
Vu la liste indicative des marchés en cours de la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes annexée ;
Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale et son annexe ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la convention formalisant l'adhésion de la commune de Saint Clair du Rhône à la centrale d'achat de la Région Rhône Alpes Auvergne – REGAL,

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré le 25 mars 2025,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_026-DE

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Entre

La Région, en tant que centrale d'achat régionale, ayant son siège au 101 cours Charlemagne – CS 20033, 69269 LYON Cedex 02, représentée par Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en qualité de Président et dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 5 septembre 2024,
Et désignée ci-après « Centrale d'achat régionale »

D'une part,

ELa Commune de Saint Clair du Rhône..., ayant son siège au ....Mairie, place Charles de Gaulle 38370 SAINT CLAIR DU RHONE....., représentée par Sandrine LECOUTRE....., agissant en qualité de .....MAIRE.....,

et désigné ci-après « Acheteur »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 9 février 2017 modifiée le 20 septembre 2018 pour le conseil régional, et par décision de la session exceptionnelle du 25.MARS.2025..... pour l'acheteur, afin d'offrir aux acheteurs qui le souhaitent un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de facilitation de l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics, la Région a décidé de se constituer centrale d'achat régionale.

La Région exercera des activités d'achat centralisées pour l'acquisition de fournitures et services, ou en matière de travaux pour des travaux d'entretien ou d'installation et à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment (régis par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique), en lien avec les compétences régionales, à savoir principalement la passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, l'acquisition de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, destinés à des acheteurs, et de façon accessoire l'assistance à la passation de marchés publics.

L'Acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout ou partie de ses besoins à venir.

I. OBJET

L'objet de la présente convention est l'adhésion de l'Acheteur à la Centrale d'achat régionale, laquelle pourra se voir confier par l'Acheteur l'une ou plusieurs des missions suivantes, pour un achat unique ou pour des achats récurrents :

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_026-DE

- Mission principale de passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures ou de services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, destinés à l'Acheteur pour son compte (rôle d'intermédiaire)
- Mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs, que la centrale achète puis cède aux acheteurs (rôle de grossiste),
- De façon accessoire, mission d'assistance à la passation de marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'Acheteur de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics, ou par la préparation et la gestion des procédures de passation de marchés publics au nom et pour le compte de l'Acheteur.

Ces missions porteront sur tout marché public ou accord cadre de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation et à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment (régis par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique).

S'il confie l'une ou l'autre des deux premières missions à la Centrale d'achat régionale, l'Acheteur sera alors considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords cadre passés par la Centrale d'achat régionale.

L'Acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout nouveau besoin.

II. DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Centrale d'achat régionale à l'Acheteur.
Les parties devront chacune s'assurer au préalable des formalités de publicité et transmission de la convention au contrôle de légalité auquel chacune est soumise.

La convention est établie pour une durée indéterminée, à laquelle il peut être mis fin dans les conditions définies ci-après (art. VII).

III. MODALITES DE RECOURS A LA CENTRALE

L'Acheteur souhaitant bénéficier des activités de la centrale sera réputé avoir pris connaissance des modalités de recours à la Centrale d'achat régionale par la signature de la présente convention.
Il garantira que les contrats auxquels il a pris partie préalablement ne sont pas incompatibles avec l'activité de la Centrale d'achat régionale.

IV. FONCTIONNEMENT

IV.I. Rôle de la Centrale d'achat régionale

Que ce soit pour la mission principale de passation ou la mission plus exceptionnelle d'acquisition, la centrale d'achat régionale assurera les tâches suivantes, au nom et pour le compte de l'Acheteur :
- assistance de l'Acheteur dans le recensement de ses besoins, et détermination avec lui des besoins éligibles à la Centrale, avec détermination d'un calendrier global des achats ;
- préparation de la consultation : procéder à la phase de sourçage et établir le cahier des charges, en lien avec l'Acheteur ;
- passation du marché ou de l'accord cadre, et du marché subséquent le cas échéant : assurer les formalités de publicité et de mise en concurrence, réceptionner les candidatures et les offres, analyser les candidatures et les offres, négocier le cas échéant, procéder à l'attribution du marché et à sa notification ;
- conseil à l'Acheteur.

En outre, pour la mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens, la Centrale d'achat régionale assurera aussi les tâches ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_026-DE

- émission des commandes auprès des fournisseurs ;
- formalités de réception des fournitures et biens ;
- paiement des fournisseurs ;
- refacturation à l'Acheteur des prestations.

IV.II. Rôle de l'Acheteur

Que ce soit pour la mission principale de passation ou la mission plus exceptionnelle d'acquisition, l'Acheteur gardera à sa charge les tâches suivantes :

- recensement de ses besoins, avec l'assistance de la Centrale d'achat régionale ;
- participation en tant que de besoin au sourçage et aux différentes étapes de préparation et sélection ;
- exécution du marché : passation des marchés subséquents le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations, paiement des factures.

Pour la mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens, l'Acheteur n'assurera pas l'exécution du marché, mais aura à sa charge le paiement après refacturation par la Centrale d'achat régionale.

V. PARTICIPATION FINANCIERE

V.I. Pour la mission de passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures ou de services destinés à l'Acheteur pour son compte

Les missions confiées à la Centrale d'achat régionale par l'Acheteur donne lieu à participation aux frais liés à chaque contrat : frais de publicité et de procédure, frais liés à la mobilisation d'agents en charge des marchés, et frais éventuels liés au recours à des tiers pour assurer les prestations de la Centrale ou en cas de litige (AMO, avocat…).

Cette participation financière sera calculée par un pourcentage applicable au volume d'achat transitant par la Centrale pour le compte de l'Acheteur, défini en annexe à la présente convention, et fonction des prévisions d'achat. Il pourra également être défini en annexe une somme forfaitaire réglable dès notification de la présente convention.

Il sera procédé au paiement de cette participation par l'Acheteur soit :

- à l'issue de l'exécution du marché si celui-ci est d'une durée inférieure à un an ;
- annuellement à la date anniversaire du marché pour les marchés d'une durée supérieure à un an (y compris marchés annuels reconductibles), avec solde à l'issue de l'exécution du marché, par application du pourcentage défini en annexe au volume d'achat effectivement généré dans l'année par l'Acheteur.

V.II. Pour la mission d'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs, que la centrale achète puis cède aux acheteurs

La Centrale d'achat régionale effectue en lieu et place le paiement des fournitures et biens acquis. La Centrale d'achat régionale refacture ensuite ces prestations à l'Acheteur, assorties des frais de passation, stockage et livraison, etc, au moment du paiement de la commande, dans les conditions prévues dans le marché.

VI. RESILIATION

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à l'issue de la durée des marchés publics ou accords cadre passés par la Centrale, en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance avant la fin du marché, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

La centrale se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'Acheteur.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_026-DE

VII. LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Saint Clair du Rhône
Le 25 mars 2025

Pour la Centrale d'achat régionale

Pour l'Acheteur

MAIRIE DE SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE (38 ISÈRE)

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_026-DE

ANNEXE

1. Adhésion à la centrale

L' adhérent transmet à la centrale la présente convention et son annexe signées, ainsi qu' une copie de l' acte donnant pouvoir au signataire d' engager son entité (délibération de conseil d' administration, ...).

2. Marchés ou accords cadre dont l' Acheteur bénéficiera dans le cadre de la mission de passation de marchés publics ou d' accords cadre par la Centrale pour le compte de l' Acheteur

Préalablement au lancement d' un marché ou accord cadre, la Centrale en informe chaque adhérent par mail.
L' Adhérent intéressé par ce marché ou cet accord cadre l' indique à la centrale, à l' adresse mail de la Centrale (CENTRALEACHAT@auvergnerhonealpes.fr), dans le délai prévu lors de l' information de lancement. Il est alors réputé être bénéficiaire du marché ou de l' accord cadre, sans autre formalité.
Si la manifestation de l' Acheteur de sa volonté de bénéficier du marché ou de l' accord cadre intervenait hors délai, il ne pourra alors être bénéficiaire du marché ou de l' accord cadre qu' après accord par mail de la Centrale.

Si son adhésion est postérieure à l' information de lancement par la Centrale d' un marché ou accord cadre, l' Adhérent pourra indiquer par mail à la Centrale son intérêt d' en bénéficier. La Centrale indiquera alors par retour de mail à l' Acheteur si cette demande est acceptée, après vérification que cette demande ne déséquilibre pas le marché ou l' accord cadre.

L' adhérent s' assurera que le signataire des mails l' engageant dispose bien du pouvoir nécessaire.

Pour les marchés ou accords cadre sur lesquels l' Acheteur se positionne, l' Acheteur s' engage à fournir tout document nécessaire à la Centrale pour préparer et passer les marchés, dont les montants estimatifs de commande, dans le calendrier qui sera communiqué à l' Acheteur par la Centrale.

Pour ces marchés ou accords cadre, sauf en cas de non exclusivité spécifiée dans le marché, l' adhérent s' engage à passer toutes ses commandes pour couvrir ses besoins aux titulaires des marchés sélectionnés par la Centrale. L' adhérent s' engage par la même à ne pas passer de marché de même objet pour son propre compte.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_026-DE

La signature de la présente annexe vaut autorisation de signature par la Centrale pour le compte de l' Acheteur des marchés ou accords cadre pour lesquels ont été reçus des mails de manifestation de volonté de l' Adhérent de bénéficier des marchés ou accords cadre.

3. Effet et durée d' engagement

Si, à la date de manifestation de l' Acheteur de sa volonté de bénéficier d' un marché ou d' un accord cadre, le marché ou l' accord cadre est en cours de préparation, l' Acheteur s' engage sur la durée totale du marché ou de l' accord cadre.

Si, à la date de manifestation de l' Acheteur de sa volonté de bénéficier d' un marché ou d' un accord cadre, le marché ou l' accord cadre est déjà en cours d' exécution, la prise d' effet du marché ou de l' accord cadre pour l' Acheteur le sera à la fin de la période en cours, chaque marché ou accord cadre prévoyant une périodicité d' adhésion au marché.
L' Acheteur est ensuite engagé jusqu' à la fin de la durée totale du marché.

Pour les marchés reconductibles, l' engagement de l' Acheteur sera reconduit tacitement, sauf à ce que l' Acheteur adresse à la Centrale la non reconduction en courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 2 mois avant la date anniversaire du marché.

4. Fournitures ou biens dont l' Acheteur bénéficiera dans le cadre de la mission d' acquisition de ces fournitures et biens par la Centrale puis cédés à l' Acheteur

Préalablement au lancement d' un marché ou accord cadre d' acquisition de fournitures ou biens, la Centrale en informe chaque adhérent par mail.
L' Adhérent intéressé par ces fournitures ou biens l' indique par mail à la centrale dans le délai prévu lors de l' information de lancement. Si son adhésion est postérieure à l' information de lancement par la Centrale d' un marché ou accord cadre, l' Adhérent pourra indiquer par mail à la Centrale son intérêt d' en bénéficier.

Pour les marchés ou accords cadre sur lesquels l' Acheteur se positionne, l' Acheteur s' engage à fournir tout document nécessaire à la Centrale pour préparer et passer les marchés, dont le montant minimum de commande, dans le calendrier qui sera communiqué à l' Acheteur par la Centrale.

Pour pouvoir bénéficier des marchés et accords cadre de la Centrale, l' Adhérent devra émettre un bon de commande signé à destination de la Centrale, selon le modèle qui sera joint.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_026-DE

5. Mission accessoire d' assistance à passation de marchés publics

L' Adhérent sollicite par tout moyen la Centrale sur son besoin précis (par exemple : mise à disposition d' infrastructures techniques, conseil, préparation et gestion des procédures).
La Centrale donnera son accord express sur tout ou partie de la demande.

6. Participation financière

- Forfait d' adhésion :

L' adhésion de l' Acheteur à la Centrale nécessitant des frais de gestion, l' Acheteur s' engage à verser une participation forfaitaire de :

A cocher	Type d' adhérent	Participation forfaitaire
	pour les lycées et collèges et tout acheteur public autre (à l'exclusion des collectivités locales dont la population est supérieure à 2000 habitants)	150 euros
X	pour les collectivités locales dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants	500 euros
	pour les collectivités locales dont la population est comprise supérieure à 10 000 habitants	1500 euros

Cette participation est payable une seule fois, et devra être réglée dans les 2 mois de la notification de la présente convention, sous réserve de la délibération du Conseil Régional fixant les aspects financiers de participation à la centrale d' achat.

- Participation annuelle :
  - Marché de fourniture d' un service d' Environnement Numérique de Travail (participation pour toute la durée du marché)

Montant forfaitaire unique pour les collectivités locales	3900 euros
Montant forfaitaire unique pour les lycées	100 euros
Montant forfaitaire unique pour les collèges	50 euros

  - Marchés de fournitures de denrées alimentaires

La participation sera réglable à partir du 1er janvier de l' année N+1 pour les achats de l' année N

Montants forfaitaires applicables selon le montant d'achat annuel tous lots alimentaires cumulés	Année 2021	Année 2022 et suivantes
Forfait jusqu'à 500 euros HT d'achat	0 €	0 €
Forfait de 501 euros HT à 20 000 euros HT d'achat annuel	210 €	210 €
Forfait de 20 001 euros HT à 100 000 euros HT d'achat annuel	210 €	250 €
Forfait au-delà de 100 001 euros HT d'achat annuel	260 €	300 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_026-DE

- Marché Amplivia

La participation sera réglable à partir du 1er janvier de l' année N+1 pour les achats de l' année N

Volume d'achat généré	% de participation
Moins de 1 000€	10 %
De 1 000€ à 5 000€	9 %
De 5 001€ à 10 000€	8 %
De 10 001€ à 50 000€	7 %
De 50 001€ à 100 000€	6 %
De 100 001€ à 500 000€	5 %
Au-delà de 500 001€	4 %

- Tout marché par défaut, sauf décision spécifique autre prise par la commission permanente : **1% du volume HT des achats générés**

La participation sera réglable à partir du 1er janvier de l' année N+1 pour les achats de l' année N

7 Coordonnées (données obligatoires)

Comptable assignataire des paiements (adhésion, participations, factures prestataires)

Nom : ... TRESORERIE DU ROUSSILLONNAIS ...

Adresse : Place de la République 38150 ROUSSILLON ...

Tél : : 04-74-56-43-15 (commune de ST CLAIR DU RHONE) ...

Courriel comptable pour paiement (privilégier une adresse générique) :
facture@mairie-stclairdurhone.com ...

N° SIRET (de l' établissement adhérent) : ... 21380378600010 ...

CHORUS - code service : ...

Nombre d' établissements concernés par l' adhésion (si > 1) : ...

Gestionnaire du compte Régal (commandes)

Nom : Laurent SENECHAL ...

Adresse de livraison des commandes: Impasse du jumelage 38370 St Clair du Rhône ...

Tél : : 09-78-47-03-70 ...

Courriel (privilégier une adresse générique) pour connexion Regal / passation de commandes :
cuisine@mairie-stclairdurhone.com ...

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_027-DE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 25 mars 2025 à 19 heures, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **13 mars 2025**

Présents : 21
Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Sylvain FAURITE, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Lucienne FURFARO, M. Alain DEJEROME, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane COLLANGE, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET, M. François BRACOUD.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 5
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Mme Sandrine LECOUTRE,
Mme Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à M. Vincent BRUZZESE,
Mme Géraldine TEKFI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER.

Absente 1
Mme Mathilde VINCENDON.

VOTANTS : ***26***
Quorum : ***14***

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Sylvain FAURITE (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION 2025-03-25/027

COMMANDE PUBLIQUE - Convention pour la mise en place d'un dispositif de subvention de pièges anti-moustiques avec Ma Ville Sans Moustiques.

Madame le Maire expose à l'assemblée que depuis plusieurs années, la Commune constate la prolifération du moustique tigre (Aedes albopictus) sur son territoire. Cette prolifération occasionne de fortes nuisances pour ses habitants. En outre, la présence du moustique tigre induit des risques sanitaires pour la population, tels que l'augmentation du risque de transmission de la dengue, du chikungunya et du virus Zika.

Le décret n°2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles, précise les rôles en matière de lutte contre les moustiques, en donnant aux maires dans le cadre de leurs compétences en matière d'hygiène et de salubrité, la responsabilité de mettre en œuvre des mesures préventives et de sensibilisation auprès des populations, incluant des mesures en matière de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés.

Au vu de sa biologie, le moustique tigre est particulièrement présent dans les zones périurbaines, notamment dans les jardins. Son rayon d'action est compris entre 100 et 150 mètres. En conséquence, pour être efficace, la lutte contre le moustique tigre doit également être menée par les habitants et ne peut pas reposer uniquement sur des moyens mis en œuvre sur les espaces publics. Il est nécessaire que les citoyens s'engagent activement dans le la lutte contre le moustique tigre. La simple diffusion des conseils pour détruire les gîtes larvaires des moustiques tigre s'avère insuffisante.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_027-DE

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, de déployer un dispositif de subvention de pièges anti-moustiques permettant aux citoyens de s'équiper à moindre coût t[illegible] collectif, via une collaboration avec la société Ma Ville Sans Moustiques.

Cette entreprise gère cette campagne de subvention de pièges, en assurant :

- Une campagne de sensibilisation auprès des habitants sur l'importance de détruire les gîtes larvaires et sur le dispositif pour acquérir des pièges.
- La mise en place d'une plateforme web permettant aux habitants de commander leurs pièges.
- La livraison des pièges au domicile du bénéficiaire ou en point relais.
- Un suivi durant toute la saison pour rappeler les bonnes pratiques et évaluer le dispositif.

Le piège proposé fonctionne à partir de bandes adhésives. Il fonctionne sans insecticide, sans électricité et sans CO2. Il est préconisé un piège pour 125 m² de jardin. Le coût du kit est fixé à 36 € TTC.

Pour l'année 2025, il est proposé une participation de la commune à ce dispositif d'environ 9 900 €.

En conséquence, le nombre de pièges subventionnables sera limité à 550.

Il est proposé que la Commune finance 50 % du coût des kits éligibles à la subvention dans la limite donnée, soit 18 € TTC par kit, en versant directement la subvention à la société Ma Ville Sans Moustiques (SAS MRC). Avec les frais liés à la gestion des commandes et la communication, le coût pour la collectivité est estimé 9 900 € TTC.

Les frais de gestion de la campagne se montent à 1 020 € TTC.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, il est nécessaire d'établir une convention avec Ma Ville Sans Moustiques. Le projet de convention est joint en annexe.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'Approuver le projet de convention pour la mise en place d'un dispositif de subvention de pièges anti-moustiques avec Ma Ville Sans Moustiques ci-annexé ;
- D'Autoriser Madame le Maire à signer la convention nécessaire et toutes les pièces utiles à l'opération, dans la limite de ses compétences ;
- De Déclarer que les crédits nécessaires seront pris en compte dans le budget communal.

Ainsi fait et délibéré le 25 mars 2025,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_027-DE

Convention avec la société Ma Ville Sans Moustiques (SAS MRC) pour la mise en place d'un dispositif de subvention de pièges anti-moustiques pour les citoyens

Entre la Mairie de Saint Clair du Rhône représentée par son Maire, Madame Sandrine LECOUTRE, dûment habilité par délibération N° 2025-03-25/027 du 25 mars 2025

Et

La Société Ma Ville Sans Moustiques (SAS MRC), représentée par Julien Mathieu

Préambule

Considérant la menace grandissante du moustique tigre (Aedes albopictus) et les risques sanitaires associés tels que l'augmentation du risque de transmission de la dengue, du chikungunya et du virus Zika, la Mairie souhaite déployer un dispositif de subvention de pièges anti-moustiques permettant aux citoyens de s'équiper à moindre coût tout en maximisant l'impact collectif.

La société Ma Ville Sans Moustiques (SAS MRC) est spécialisée dans la mise en place de ces dispositifs.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Mairie de Saint Clair du Rhône et la société Ma Ville Sans Moustiques (SAS MRC) pour la mise en œuvre d'un dispositif de subvention de pièges anti-moustiques à destination des citoyens de la commune.

Article 2 : Engagements de la société Ma Ville Sans Moustiques (SAS MRC)

1. Transmettre le kit média en format numérique à diffuser par la commune.
2. Déployer une plateforme en ligne permettant aux citoyens de commander leurs pièges anti-moustiques Barricade avec un paiement sécurisé du reste à charge, dans le cadre du dispositif de subvention, et intégrant un système de vérification de l'éligibilité des citoyens à la subvention :
    - Vérification que l'adresse de livraison appartient bien à la commune.
    - Contrôle de l'historique des commandes afin de s'assurer que le couple Nom + adresse de livraison n'a pas déjà bénéficié de la totalité de la subvention.
3. Assurer la livraison des pièges au domicile des citoyens ou en point relais.
4. Transmettre à la mairie la liste des personnes ayant bénéficié de la subvention ainsi que le nombre de pièges commandés. Cette liste établit la base de facturation des subventions à la mairie.
5. Accompagner les citoyens avec des conseils pratiques sur l'installation et l'entretien des pièges, ainsi que sur la suppression des gîtes larvaires.
6. Mesurer l'impact de la campagne par le biais de sondages communiqués aux participants et transmettre aux participants ainsi qu'à la mairie un résumé des résultats de la campagne. Un rapport sera transmis par mail en fin de saison.

www.MaVilleSansMoustiques.fr | 16, Rue des Verdiers, 69960 Corbas | Tél : +33 4 28 29 12 16| contact@mavillesansmoustiques.fr |

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_027-DE

Article 3 : Engagements de la Mairie

1. Mener une campagne de communication active en partenariat avec Ma Ville Sans Moustiques en utilisant un maximum de supports média pour informer les habitants du dispositif de subvention de pièges anti-moustiques.
2. Financer 50 % du coût des pièges éligibles à la subvention dans la limite donnée, soit 18 € TTC par piège, en versant directement la subvention à la société Ma Ville Sans Moustiques (SAS MRC). Le paiement sera échelonné selon deux échéances durant la saison des moustiques.
   Les modalités d'éligibilité et de limitation sont définies dans l'article 4.
3. Financer les frais de gestion de la campagne de 850€ HT et de distribution des flyers de 750 € HT. La facturation de ces postes est effectuée à date de l'engagement de la commune.

Article 4 : Modalités de la subvention

La subvention est réservée aux habitants de la commune seulement. Chaque foyer a la possibilité d'obtenir jusqu'à 4 pièges subventionnés. En fonction de la surface à protéger, un nombre de pièges est préconisé lors de la commande. Les citoyens ont la possibilité de commander plus de pièges que le nombre subventionné, mais ils paieront alors 100 % du montant supplémentaire.

La commune a fixé le nombre maximum de pièges subventionnés à 550 unités. Une fois ce plafond atteint, les citoyens peuvent continuer à commander sans bénéficier de la subvention. Sur demande de la Mairie, il est possible d'augmenter le plafond de la subvention au cours de la campagne.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter du lancement de la campagne jusqu'à la clôture des prestations prévues dans les devis validés.

Article 6 : Modalités de paiement

Les paiements seront effectués sur présentation des factures de la société Ma Ville Sans Moustiques (SAS MRC), par virement bancaire.

Nom de la banque : QONTO
Numéro de compte : 82575990920 05
Code IBAN : FR76 1695 8000 0182 5759 9092 005
Code BIC : QNTOFRP1XXX

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements contractuels, chaque partie peut résilier la convention après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours.

Article 8 : Litiges

www.MaVilleSansMoustiques.fr | 16, Rue des Verdiers, 69960 Corbas | Tél : +33 4 28 29 12 16| contact@mavillesansmoustiques.fr |

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_027-DE

En cas de litige, les parties tenteront de résoudre le différend à l'amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Saint Clair du Rhône, le 25 mars 2025

Mairie de Saint Clair du Rhône :



La société Ma Ville Sans Moustiques (SAS MRC) :

www.MaVilleSansMoustiques.fr | 16, Rue des Verdiers, 69960 Corbas | Tél : +33 4 28 29 12 16| contact@mavillesansmoustiques.fr |

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_027-DE

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_028-DE

SAINT CLAIR DU RHÔNE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 25 mars 2025 à 19 heures, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **13 mars 2025**

Présents : 21
Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Sylvain FAURITE, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Lucienne FURFARO, M. Alain DEJEROME, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane COLLANGE, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET, M. François BRACOUD.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 5
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Mme Sandrine LECOUTRE,
Mme Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à M. Vincent BRUZZESE,
Mme Géraldine TEKFI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER.

Absente 1
Mme Mathilde VINCENDON.

VOTANTS : ***26***
Quorum : ***14***

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Sylvain FAURITE (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION 2025-03-25/028
COMMANDE PUBLIQUE – Contrats groupes – demande de mandat au CDG38.

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

1- Une convention proposant des titre restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_028-DE

2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027
3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce, avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.

Ainsi fait et délibéré le 25 mars 2025,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_029-DE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 25 mars 2025 à 19 heures, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **13 mars 2025**

Présents : 21
Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Sylvain FAURITE, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Lucienne FURFARO, M. Alain DEJEROME, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane COLLANGE, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET, M. François BRACOUD.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 5
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Mme Sandrine LECOUTRE,
Mme Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à M. Vincent BRUZZESE,
Mme Géraldine TEKFI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER.

Absente 1
Mme Mathilde VINCENDON.

VOTANTS : ***26***
Quorum : ***14***

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Sylvain FAURITE (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION 2025-03-25/029
RESSOURCES HUMAINES : Création de 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, dans le cadre du renforcement des équipes durant la période des vacances estivales, il est proposé au Conseil Municipal d'employer 2 jeunes âgés de 17 ans à 20 ans, dans les services municipaux sur la période du 7 juillet au 31 août 2025.

Ces emplois saisonniers seront employés au service Vie Scolaire.
Ces recrutements s'effectueront en application des dispositions de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, en contrat d'accroissement saisonnier d'activité.
La durée des contrats est fixée à 70 heures, le niveau de rémunération basé sur l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial, Indice Brut 367, 10 % d'indemnité compensatrice

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_029-DE

de congés payés et 10 % d'indemnité de précarité seront versés aux contractuels. La rémunération suivra les évolutions indiciaires de la F.P.T.

Ceci étant exposé,
Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 *1°* du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les nécessités de service durant la période estivale et qu'il convient d'assurer la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide,

- De créer 2 emplois non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent de service, à raison de 70 heures chacun.

- La rémunération, est fixée par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1, indice brut 367 du grade d'adjoint technique territorial, et suivra les évolutions indiciaires de la F.P.T. au Traitement Brut Indiciaire, s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré le 25 mars 2025,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE

MAIRIE DE SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE
38 ISÈRE

Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_030-DE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 25 mars 2025 à 19 heures, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **13 mars 2025**

Présents : 21
Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Sylvain FAURITE, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Lucienne FURFARO, M. Alain DEJEROME, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane COLLANGE, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET, M. François BRACOUD.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 5
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Mme Sandrine LECOUTRE,
Mme Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à M. Vincent BRUZZESE,
Mme Géraldine TEKFI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER.

Absente 1
Mme Mathilde VINCENDON.

VOTANTS : ***26***
Quorum : ***14***

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Sylvain FAURITE (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION 2025-03-25/030
DOMANIALITE - Cession de la propriété communale aux Mantelines, parcelle AH – 783, impasse des Mantelines.

Madame le Maire informe le conseil municipal que La Commune est propriétaire de parcelles de terrain localisées sur son territoire.

Dans le cadre de l'objectif que la commune poursuit en matière de rationalisation de ses biens, le bien immobilier situé aux MANTELINES, parcelle AH 783, a fait l'objet d'une proposition d'acquisition auprès des services de la mairie. Cette proposition a été formulée par Monsieur Michaël BENSOUSSAN demeurant 752, montée de la Piconnière, 38200 JARDIN, le 21 février 2025, d'acquérir la maison, en l'état, située aux MANTELINES, 38370 SAINT CLAIR DU RHONE au prix de 137 500 € net vendeur, sans condition suspensive autre que légale ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose ;

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux intérêts de la commune.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_030-DE

Le conseil municipal, considérant ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,
Vu l'avis des Domaines concernant la valeur vénale, effectuée par la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'Évaluation Domaniale de l'Isère, sous la référence n° 2023-38378-33363, en date du 29 décembre 2023.
Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle, située route de la Madone, cadastrée section AH n°783, d'une superficie de 1 310 m²,
Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de rationalisation des biens qu'elle possède,
Considérant l'offre de Monsieur Michaël BENSOUSSAN pour un prix de cession de 137 500 € net vendeur, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,
Décide :

- De promettre de vendre et de vendre, la maison de 276 m2, dont 114 m² de surface plancher habitables, sur 2 niveaux, sur un terrain de 1 310 m², cadastré AE 783, sis impasse des Mantelines, route de la Madone 38370 SAINT CLAIR DU RHONE à Monsieur Michaël BENSOUSSAN demeurant 752, montée de la Piconnière, 38200 JARDIN.

- D'acter la vente à 137 500 € net vendeur, sans condition suspensive autre que légale.

- De préciser que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 compte 775.

- De missionner l'étude de Maître JOUY pour établir les actes afférents.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Ainsi fait et délibéré le 25 mars 2025,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE

MAIRIE DE SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE (38 ISERE)

Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_031B-DE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 25 mars 2025 à 19 heures, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **13 mars 2025**

Présents : 21
Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Sylvain FAURITE, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Lucienne FURFARO, M. Alain DEJEROME, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane COLLANGE, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET, M. François BRACOUD.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 5
M. Michel DUSSERT donne pouvoir à M. Sylvain FAURITE,
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Mme Sandrine LECOUTRE,
Mme Marie-Christine THOMAS donne pouvoir à M. Vincent BRUZZESE,
Mme Géraldine TEKFI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER.

Absente 1
Mme Mathilde VINCENDON.

VOTANTS : ***26***
Quorum : ***14***

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Sylvain FAURITE (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION 2025-03-25/031

DOMANIALITE – Cession des parcelles AD 570 et AE 749, comportant les bâtiments de l'ancienne école du village.

Afin de procéder à une vente d'un bien du domaine privé, une délibération du conseil municipal est nécessaire. L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19. »
La délibération fixe le prix de la cession en indiquant la situation du bien (situation juridique et physique) ;
Elle fixe également les conditions de la vente (condition suspensive ou résolutoire, frais à la charge de l'acheteur...).
En vertu des articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), la délibération fixant les conditions de vente doit faire l'objet d'une transmission à la préfecture pour contrôle de légalité et être publiée.
Une fois la délibération adoptée et les modalités de vente fixées, le maire est compétent pour l'exécuter.

Madame le maire informe les élus du conseil municipal que l'entreprise VALRIM AMENAGEMENT fait une offre d'acquisition des parcelles AD 570 et AD 749, afin de les aménager.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_031B-DE

VALRIM AMENAGEMENT présente 2 offres, comprenant 2 versions de programme au choix des élus.

Programme version 1 :

- Aménagement de 16 logements à destination d'habitat – (7 LLS et 9 accessions)

La présente offre est proposée au prix net vendeur forfaitaire pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles d'une surface cadastrale de 4 305 m2 :

- Montant de 363 000.00 € TTC.

Programme version 2 :

- Aménagement de 21 logements à destination d'habitat – (9 LLS et 12 accessions)

La présente offre est proposée au prix net vendeur forfaitaire pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles d'une surface cadastrale de 4 305 m2 :

- Montant de 373 000.00 € TTC.

Valeur du bien estimé par le service du domaine en date du 27/12/2024, après démolition : 265 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

La proposition du prix s'entend hors prix de démolition dont VALRIM AMENAGEMENT précise que les offres s'entendent sur un terrain démoli et libre de toute occupation. Dans le cas où la démolition serait à leur charge, le coût de la démolition sera à déduire du prix de la proposition foncière. Les coûts de démolition sont estimés à 123 344 €

Ces parcelles feront l'objet d'un bornage afin d'en déterminer les limites définitives de la propriété.

Les élus, sont appelés à se prononcer sur la version choisie :

- 5 votes pour la version 1
- 21 votes pour la version 2

Considérant ce qui précède, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2241-1 et L. 2122-21,
Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de l'Isère, en date du 27 décembre 2024, rendu sous le numéro 2024-38378-80943,
Considérant que la commune est propriétaire de parcelles AD 570 et AD 749, que les anciens locaux de l'école du village vacants ont été incorporés au domaine privé de la commune par délibération 2024-11-05-083 du 5 novembre 2025,
Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;
Considérant le coût de la démolition retenu à 123 00.00 €
Considérant la valeur vénale du bien 342 rue Chales Peguy de 265 000 Euros ;
Considérant les offres présentées par VALRIM AMENAGEMENT ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,
Décide :

- D'Approuver le principe de cession des parcelles AE 749 et AD 570 en partie, pour une surface totale d'environ 4 305 m² à VALRIM AMENAGEMENT, au prix de 373 000 € auquel sera déduit le montant de la démolition estimé à 123 00 € soit 250 000 €.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 038-213803786-20250325-2025_03_25_031B-DE

les parcelles AD 570 et AE 749 dans l'attente de la régularisation de la vente à leur profit ainsi qu'à effectuer tous sondages, relevés de géomètre et travaux de dévoiement sur les terrains de la commune.

- D'Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et notamment les actes notariés,

- Charger Maître Sylvain JOUY, notaire de la commune, de la rédaction des actes et tous documents nécessaires à la vente et des formalités qui en sont la conséquence,

- Dire que les frais de notaire seront à la charge de VALRIM AMENAGEMENT

- Dire que le produit de la vente sera imputé au budget principal, chapitre 77 "produits exceptionnels", compte 775 "produits des cessions d'immobilisations".

Ainsi fait et délibéré le 25 mars 2025,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.